



## Pilote d'avion, que dois-je obligatoirement annoncer ?

### Opérations aériennes

- Perte de contrôle involontaire.
- Atterrissage en dehors de l'aire d'atterrissage prévue.
- Impossibilité d'atteindre les performances de l'aéronef, escomptées en conditions normales, lors du décollage, de la montée ou de l'atterrissage.
- Incursion sur piste.
- Sortie de piste.
- Tout vol effectué au moyen d'un aéronef inapte au vol ou pour lequel la préparation de vol était incomplète, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- Vol involontaire en conditions IMC (conditions météorologiques de vol aux instruments) d'un aéronef non certifié IFR (règles de vol aux instruments), ou d'un pilote non qualifié IFR, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- Largage involontaire de cargaison.

### Événements techniques

- Vibration anormalement forte (par exemple entrée en résonance d'aile ou de gouverne de profondeur, ou d'hélice).
- Toute commande de vol ne fonctionnant pas correctement ou déconnectée.
- Défaillance ou détérioration importante de la structure de l'aéronef.
- Perte d'un élément de la structure ou d'une installation de l'aéronef en vol.
- Défaillance d'un moteur, d'un rotor, d'une hélice, d'un système d'alimentation en carburant ou de tout autre système essentiel.
- Fuite d'un fluide ayant entraîné un risque d'incendie ou de contamination dangereuse de la structure, des systèmes ou de l'équipement de l'aéronef, ou un danger pour les occupants.

### Interaction avec les services de navigation aérienne

- Interaction avec les services de navigation aérienne (par exemple fourniture de services incorrects, communications contradictoires ou écart par rapport à l'autorisation) qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- Non-respect de l'espace aérien.

### Urgences et autres situations critiques

- Tout événement entraînant un appel d'urgence.
- Incendie, explosion, fumée, gaz ou émanations toxiques à l'intérieur de l'aéronef.
- Incapacité du pilote entraînant l'impossibilité d'effectuer toute tâche.

### Environnement extérieur et météorologie

- Collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle.
- Quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle, exigeant une manœuvre d'évitement d'urgence.
- Impact d'animaux y compris collision aviaire ayant provoqué des dégâts à l'aéronef ou la perte ou le dysfonctionnement d'un service essentiel.
- Interférence avec l'aéronef causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs télépilotés, modèles réduits ou par des moyens similaires. Impact de foudre provoquant des dégâts à l'aéronef ou la perte de fonctions de l'aéronef.
- Fortes turbulences ayant entraîné des blessures pour les occupants ou justifié de soumettre l'aéronef à une inspection après vol en turbulence.
- Givrage, y compris du carburateur, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.